

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

30 JANVIER 2024

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À DIMINUER LA TAILLE DES CLASSES DANS LES PREMIÈRES ANNÉES DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FATIMA AHALLOUCH

¹ Voir doc. 635 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation par M. Kerckhofs, co-auteur de la proposition de décret.....	3
2	Discussion générale	6
3	Examen et vote des articles.....	11
4	Vote et confiance.....	11

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 30 janvier 2024, la proposition de décret visant à diminuer la taille des classes dans les premières années de l'enseignement fondamental, déposée par M. Kerckhofs Jean-Pierre, Mme Bernard Alice, Mme Lekane Laure, M. Beugnies John, M. Hermant Antoine, M. Mugemangango Germain, M. Dupont Jori et M. Liradelfo Julien (doc. 635 (2023-2024) n° 1).²

1 Présentation par M. Kerckhofs, co-auteur de la proposition de décret

M. Kerckhofs (PTB) entame son propos en soulignant que la Communauté française figure, en Europe et en comparaison avec les pays membres de l'OCDE, parmi les mauvais élèves en matière d'inégalités sociales à l'école. Il souligne que l'écart entre les élèves les plus favorisés et les élèves les plus défavorisés y est parmi les plus importants, que ce soit en termes de redoublement, de performance dans les études internationales, dont l'enquête PISA, ou encore en matière de réorientation. Ces inégalités sont donc à considérer, pour le député, comme un défi majeur propre à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), et il ajoute que les différents gouvernements qui se sont succédé en sont bien conscients, comme en témoignent les mesures qui ont été prises par le passé sur ce sujet.

En outre, le commissaire fait remarquer le niveau moyen au sein de l'enseignement en FWB reste faible, et que cette situation tend à se dégrader davantage ces dernières années, comme les récents résultats de la dernière enquête PISA l'ont encore mis en avant. Tout en reconnaissant l'impact de la crise Covid, il affirme que cette baisse de niveau n'y est pas réductible, précisant que l'amorce de cette régression est antérieure à la pandémie.

Pour rendre compte de cette situation d'inégalités et de baisse de qualité, M. Kerckhofs épingle, comme facteur d'importance majeure, le rôle de la taille des

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Cortisse, Mme Galant (Présidente), Mme Borsu, M. Kerckhofs, Mme Pavet (en remplacement de Mme Groppi), Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bernard, Mme Mathieux, Mme Nikolic, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Désir, Ministre de l'Éducation

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

classes, en particulier dans les premières années du parcours scolaire. Pour appuyer son argumentaire, le commissaire se réfère à l'étude STAR menée aux Etats-Unis, dans l'Etat du Tennessee, à la fin du 20^{ème} siècle. Il rappelle que cette étude avait pour objectif de suivre 11 000 élèves durant toute leur scolarité. Cette cohorte avait été subdivisée au préalable en deux groupes, un premier groupe scolarisé dans des classes de taille classique, c'est-à-dire des classes comptant 25 élèves en moyenne, et un second groupe intégré artificiellement, pendant quatre années correspondant à la troisième année d'enseignement maternel et aux trois premières années de primaire, dans des plus petites classes de 15 élèves, avant de rejoindre des classes de taille classique pour la suite de leur scolarité. Le parlementaire rapporte ensuite les conclusions de cette étude, qui démontraient que les élèves intégrés aux petites classes obtenaient de meilleurs résultats et conservaient, voire accentuaient, cet avantage au cours des années suivantes. Il indique par ailleurs qu'au-delà du bénéfice des petites classes sur le plan des résultats et du taux de redoublement et de décrochage, l'étude mettait aussi en avant que la réduction de la taille des classes durant quatre années profitait de façon encore plus significative aux enfants issus de milieux défavorisés.

M. Kerckhofs revient ensuite à la situation propre à l'enseignement en FWB, pointant tout d'abord l'absence de normes régulant la taille maximale des classes dans l'enseignement maternel. Il ajoute qu'il n'est ainsi pas rare que des classes maternelles doivent intégrer 30 à 35 élèves, ce qu'il considère comme étant une situation impossible à gérer pour les enseignants. Il avance par ailleurs que de telles situations participent au renforcement des inégalités, notamment pour ce qui concerne l'acquisition des premiers éléments d'apprentissage, dont les savoirs comportementaux. Cela justifie ainsi, d'après lui, la nécessité de fixer une limite maximale à la taille des classes maternelles, conformément aux demandes formulées sur le terrain, et relayées par les syndicats. Concernant les deux premières années d'enseignement primaire, le commissaire relève qu'une norme existante fixe à 24 élèves la taille maximale d'une classe, mais il juge cette limite trop élevée et en déplore les effets délétères sur le plan de la transmission, par les enseignants, des savoirs de base que sont la lecture, l'écriture et le calcul.

Un autre avantage à tirer d'une diminution de la taille des classes relève, pour le député, de la problématique de la santé mentale des jeunes. Rappelant que les parlementaires ont pu récemment assister à la projection d'un film illustrant la gravité des situations que vivent certains jeunes, M. Kerckhofs souligne que les problèmes de santé mentale peuvent survenir dès les premières années de la scolarité. Il attire l'attention sur l'importance d'apporter un suivi individualisé aux élèves concernés et pointe sur ce point le rôle essentiel des enseignants afin de détecter les problèmes et orienter au mieux les enfants concernés vers les services d'aide, dont les centres PMS. Il juge enfin qu'un tel suivi est plus compliqué à mettre en œuvre face

à des groupes d'élèves trop nombreux, ce qui justifie pour lui d'œuvrer en faveur d'une réduction de la taille maximale des classes.

Dans un autre ordre d'idées, le parlementaire revient sur le lien entre la problématique de pénurie d'enseignants et la question de la taille des classes. Il note que d'aucuns sont d'avis qu'une réduction de la taille des classes engendrerait *de facto* un accroissement de la pénurie, et rétorque à cette objection que le déficit d'attractivité du métier, ainsi que le départ précoce d'enseignants, s'expliquent notamment par les conditions de travail. Réduire la taille des classes contribuerait ainsi, selon lui, à offrir de meilleures conditions de travail aux enseignants, ce qui permettrait dans le même temps d'impulser une dynamique positive dans la lutte contre la pénurie.

En outre, M. Kerckhofs rappelle que les modalités hybrides d'enseignement pratiquées durant la crise Covid ont permis à de nombreux enseignants de donner cours en présentiel à des demi-groupes, le reste de la classe étant connecté à distance. Cette expérience a, de son avis, démontré la plus-value des classes plus petites sur la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Sur le volet des comparaisons internationales, le député souhaite aussi attirer l'attention de ses collègues sur le fait que la Belgique ne fait pas partie des pays les mieux lotis. Eu égard au taux d'encadrement, c'est-à-dire au nombre moyen d'élèves par équivalent temps plein (ETP) enseignant, il signale qu'au niveau maternel, la Belgique affiche une moyenne de 16 élèves par ETP, soit le troisième plus mauvais ratio des pays de l'OCDE, pour lesquels le taux moyen s'élève à 14 élèves par ETP. Dans l'enseignement primaire, le commissaire indique que si la moyenne belge se rapproche davantage de la moyenne de l'OCDE, avec un taux d'encadrement de 12,5 élèves par ETP, ce score demeure supérieur à celui de nombreux pays, parmi lesquels les pays baltes, la Norvège, le Luxembourg, la Grèce, ou encore la Pologne. Il ajoute que des progrès sont également nécessaires en termes de taille moyenne des classes, la Belgique étant également distancée à ce niveau, notamment par les pays baltes. Enfin, il rappelle qu'au-delà des comparaisons, il importe avant tout de répondre aux besoins, en particulier en matière de lutte contre les inégalités.

Concernant le contenu de la proposition de décret en discussion, M. Kerckhofs en résume les deux objectifs principaux, à savoir l'instauration d'une limite maximale pour les classes d'enseignement maternel, et la révision à la baisse de cette même limite pour les deux premières années d'enseignement primaire. L'ambition est ainsi, comme le souligne le parlementaire, de parvenir à des classes de 15 élèves en moyenne, ce qui correspond, selon lui, aux standards recommandés par différentes études réalisées sur le sujet.

2 Discussion générale

M. Ahallouch souhaite revenir, en introduction à son propos, sur la question des comparaisons internationales. Eu égard aux comparaisons entre la Belgique et les autres pays de l'OCDE reprises par M. Kerckhofs, elle interroge quant à savoir si celles-ci prennent en compte les récents efforts faits par le Gouvernement, parmi lesquels la mise en place de l'accompagnement personnalisé de la première à la troisième année d'enseignement primaire, dont l'objectif est justement, comme elle le rappelle, d'apporter le soutien nécessaire aux élèves dans leur apprentissage des savoirs de base. De même, elle demande si les données de l'OCDE prennent en considération l'ensemble des moyens déployés dans le cadre du Pacte en vue du renforcement de l'encadrement dans les classes maternelles au travers de l'engagement d'instituteurs, de puériculteurs et de logopèdes. Enfin, elle souhaiterait savoir si ces chiffres reflètent le fait que le budget moyen par élève dans l'enseignement maternel a augmenté, depuis la mise en place des premières mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence en 2016, de 13,6 %. La députée répète ensuite les chiffres de taille moyenne des classes pour l'année 2021 en FWB, soit 17,9 élèves par classe dans les écoles maternelles et 19,7 élèves par classe dans le primaire, avançant que s'il est évident que ces chiffres ne sont pas enthousiasmants, ils demeurent toutefois proches de la moyenne OCDE.

Sur le fond de la proposition de décret en discussion, la commissaire considère que les mesures qu'elle contient ne sont pas réalistes, non seulement au regard des contraintes liées au budget de la FWB, mais également en raison de la pénurie d'enseignants qu'une diminution de la taille des classes risquerait d'aggraver. En outre, elle indique que le Gouvernement travaille actuellement sur un texte portant sur la question de la taille des classes, et en relève deux objectifs majeurs : l'introduction d'une norme de taille maximale dans l'enseignement maternel, et la limitation du nombre de dérogations octroyées. Elle ajoute que la volonté sous-jacente au texte qui sera déposé par le Gouvernement, est de concentrer les efforts de réduction de la taille des classes au bénéfice des élèves qui en ont le plus besoin, rappelant que de telles mesures profitent avant tout aux élèves issus de milieux plus défavorisés.

Par ailleurs, Mme Ahallouch fait savoir qu'un travail a aussi été mené, en lien avec cette problématique de la taille des classes, pour s'attaquer à la pénurie de locaux. C'est ainsi, comme elle le précise, 30 000 places supplémentaires qui ont été récemment créées dans les écoles de la FWB. Ensuite, la parlementaire reconnaît, comme le met en avant M. Kerckhofs, que la taille des classes a un impact sur les conditions de travail des enseignants, mais elle fait remarquer que d'autres facteurs influencent également ces conditions de travail, et souligne sur ce sujet le travail

accompli sous cette législature sur le plan des infrastructures scolaires, mais aussi concernant la valorisation de la formation des enseignants, la diversification des activités en cours de carrière, et la stabilisation des nouveaux enseignants. Enfin, toujours sur cette question du lien entre la taille des classes, les conditions de travail des enseignants et la problématique de la pénurie d'enseignants, la commissaire met en évidence que d'autres pays, affichant des tailles de classe plus réduites, souffrent tout autant d'un manque d'enseignants.

En conclusion à son propos, Mme Ahallouch indique que si son groupe rejoint M. Kerckhofs sur un certain nombre de constats, il ne soutiendra cependant pas cette proposition de décret, la raison première étant le dépôt prochain, par le Gouvernement, d'un projet de décret sur ce même sujet de la taille des classes.

Mme Cortisse souligne, en entame de sa prise de parole, que la taille des classes est une problématique importante, et qu'il s'agit d'une préoccupation centrale pour les acteurs de terrain. La députée considère toutefois que la présente proposition de décret n'est pas opportune pour répondre à cette problématique. Elle rappelle que suite au groupe de travail sur la taille des classes constitué dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024, un avant-projet de décret a été rédigé et que ce texte, adopté en décembre dernier en deuxième lecture par le Gouvernement, est examiné actuellement par le Conseil d'Etat. Elle suggère ainsi de poursuivre le débat sur ce sujet de la taille des classes une fois que le texte du Gouvernement aura été adressé au Parlement.

Mme Borsu rejoint ses collègues quant à l'importance de la question de la taille des classes. Elle met en avant les conséquences négatives de classes trop volumineuses sur la qualité de l'apprentissage et souligne que ce sont bel et bien les premières années de la scolarité qui sont décisives dans la construction du rapport à l'apprentissage et à l'école. C'est ainsi, d'après elle, dans ces premières années que les inégalités scolaires se cristallisent, et il est donc nécessaire, comme elle l'affirme, de prendre des dispositions pour réguler l'encadrement dans les écoles et établir des plafonds concernant la taille des classes dans l'enseignement maternel et primaire. Elle rappelle toutefois que des mesures ont déjà été prises pour soutenir l'encadrement des plus petits, et ajoute, à la suite de Mmes Ahallouch et Cortisse, qu'un projet de décret sera prochainement discuté au Parlement. C'est, de son avis, à ce moment-là qu'il conviendra de poursuivre la discussion, en mettant l'accent sur les points d'attention suivants : les contraintes budgétaires, la disponibilité en personnel, la concertation avec les organes locaux, et la question des dérogations octroyées.

Mme Schyns remercie tout d'abord M. Kerckhofs de mettre ce sujet de la taille des classes sur la table, rappelant que si ce sujet a souvent été évoqué, il n'a jamais été véritablement traité en profondeur. Ensuite, elle souhaite, au-delà des slogans

concourant à nourrir une approche réductrice de la problématique, apporter une série de nuances en se référant à différentes situations vécues par les enseignants sur le terrain. S'il est, en règle générale, plus facile pour un enseignant de donner cours à une classe de 20 élèves qu'à une classe en comptant 28, la députée souligne qu'il faut toutefois aussi prendre d'autres aspects en considération, parmi lesquels la place des préparations et des corrections, ou encore l'influence du type de cours enseigné. Elle prend sur ce point l'exemple d'un professeur qui enseigne une option de renforcement en mathématiques, et juge que cet enseignant aura certainement moins de difficultés à donner son cours à un public passionné qu'un enseignant titulaire d'une matière qui intéresse moins les élèves. Elle renvoie aussi à l'exemple des cours à option qui sont bien souvent dispensés à des classes plus réduites et qui ne sont donc pas comparables aux situations vécues par les professeurs qui enseignent des cours communs comme le français ou la géographie. Enfin, elle fait remarquer que le vécu de terrain varie aussi en cours d'année, évoquant l'impact des absences d'enseignants, lesquelles engendrent une surcharge d'élèves pour les enseignants présents. La députée insiste sur l'importance de tenir compte de cette complexité du terrain et considère que celle-ci n'est pas prise en considération par la présente proposition.

Revenant ensuite sur l'étude STAR mentionnée par M. Kerckhofs, la commissaire pointe le manque d'actualité de cette étude qui remonte aux années 1990. Elle ajoute que cette étude ne fait par ailleurs pas l'unanimité auprès des chercheurs et que ses conclusions sont contredites par celles découlant d'autres études sur le sujet.

Mme Schyns insiste ensuite sur la nécessité de parvenir à un respect des règles en matière de taille des classes. Elle considère qu'il est donc essentiel de mettre fin à l'octroi automatique de dérogations. Elle épingle aussi la question de la pénurie et évoque le risque de voir celle-ci s'accroître en conséquence d'une diminution du nombre d'élèves par classe. Elle rappelle que cette situation s'est notamment produite dans certaines écoles maternelles suite à l'ajout d'enseignants, pour un budget de 40 millions d'euros, entre 2017 et 2019. En réponse à l'argument de M. Kerckhofs concernant les effets positifs de classes plus petites sur l'attractivité du métier, elle est d'avis que ce seul facteur ne suffira pas à convaincre davantage de personnes à se lancer dans des études pour devenir enseignant.

La députée relève ensuite le dépôt prochain d'un projet de décret par le Gouvernement, et en salue l'ambition de revoir le système des dérogations. Néanmoins, elle espère que ce travail ciblant les dérogations n'aura pas pour effet indésirable d'occasionner une surcharge administrative pour les directions d'écoles. Enfin, la commissaire souhaite formuler deux suggestions. Tout d'abord, au-delà du travail sur la taille des classes, elle indique qu'il serait opportun d'apporter plus de souplesse quant à l'utilisation des diverses réserves de périodes – destinées à

l'organisation des dispositifs DASPA et FLA, ou encore à l'encadrement différencié et aux remédiations – à disposition des directions du primaire. Elle invite à faire davantage confiance aux directions quant au bon usage de ces périodes, ce qui ne manquera pas, de son avis, de se répercuter positivement sur le plan de la taille des classes. La seconde suggestion formulée par la parlementaire concerne l'enseignement secondaire. Elle propose ici d'entamer une réflexion sur la multiplicité des options offertes, tout en admettant qu'en matière de charge de travail des enseignants, l'égalité parfaite reste, compte tenu de la diversité du métier, impossible à atteindre.

M. Vossaert dit avoir pris connaissance des différents arguments partagés et reconnaît la pertinence de certains d'entre eux. Il évoque aussi le projet de décret à venir sur la question de la taille des classes, considérant que son contenu est prometteur, tout en ajoutant qu'il aurait souhaité que ce texte soit proposé plus tôt. Ensuite, il invite à ne pas perdre de vue les conséquences pratiques d'une réduction de la taille des classes sur le plan de la disponibilité des locaux. Il considère qu'il n'est en effet pas opportun de disposer de classes plus petites si celles-ci ne disposent pas des infrastructures nécessaires. Concernant le travail à mener sur la limitation des dérogations, il incite, à la suite de Mme Schyns, à éviter que cet effort n'entraîne une augmentation de la charge administrative qui pèse sur les directions. Enfin, il aborde la question de la pénurie et de l'attractivité du métier d'enseignant, jugeant que ce chantier, impliquant de revoir les conditions de travail et le statut des enseignants, est une priorité. Il souligne qu'il est donc préférable de s'attaquer en premier lieu à la problématique de la pénurie, et d'étudier dans un second temps le sujet de la taille des classes.

M. Kerckhofs souhaite, dans sa réponse, réagir tout d'abord à la remarque de Mme Ahallouch sur la prise en compte, par les données de l'OCDE, des récentes avancées en matière d'accompagnement personnalisé et d'encadrement différencié. Tout en rappelant qu'on ne peut pas attendre une telle granularité des études réalisées par l'OCDE, il souligne qu'il ne faut pas confondre la taille des classes, qui demeure, selon lui, le facteur principal, et les efforts d'accompagnement qui viennent s'y ajouter. Il regrette ainsi que la majorité mette en avant ces différentes mesures pour occulter l'absence de travail sur cette dimension centrale qu'est la taille des classes.

Le député aborde ensuite le volet des contraintes budgétaires, affirmant que cette fin de législature constitue un moment idéal pour réclamer, au travers de négociations avec l'Etat fédéral, des moyens compensant les effets délétères résultant de la communautarisation de l'enseignement en 1989, et de la loi de financement qui l'accompagne. Il indique en outre qu'il a procédé à une estimation du coût du dispositif de diminution de la taille des classes proposé par son groupe, ce coût étant, d'après lui, de 260 à 270 millions d'euros. En complément de ces

chiffres, il rappelle que le coût du redoublement s'élève chaque année en Fédération Wallonie-Bruxelles à 400 millions d'euros. D'un point de vue budgétaire, agir en faveur d'une diminution de la taille des classes, et donc d'une amélioration du niveau des élèves et d'une réduction des inégalités et des redoublements, constitue ainsi, de l'avis du commissaire, un investissement judicieux.

M. Kerckhofs revient également sur le dépôt annoncé d'un projet de décret par le Gouvernement. Il dit avoir pris connaissance de l'ambition de ce texte de fixer une limite maximale à la taille des classes maternelles, espérant que cette limite s'accorde à celle défendue par son groupe au travers de la présente proposition. Il salue aussi la volonté du Gouvernement de limiter, voire supprimer, les dérogations, mais interroge toutefois quant à savoir pourquoi la majorité n'a pas soutenu les deux propositions précédentes du PTB visant, pour la première, à supprimer les dérogations dans leur ensemble, et pour la seconde, à supprimer les dérogations automatiques.

En réaction à l'intervention de Mme Schyns, le commissaire admet que la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage est tributaire de plusieurs facteurs, mais il insiste sur le caractère central de la taille des classes, qui constitue, selon lui, un des facteurs principaux. Eu égard à l'enquête STAR, il affirme ne pas avoir, pour ce qui le concerne, eu vent de contestations de ses conclusions, et signale sur ce point, renvoyant notamment à une méta-analyse française se penchant sur onze études consacrées à la problématique, que de nombreux autres travaux menés à grande échelle ont abouti à des résultats similaires. Il ajoute que les quelques études suggérant des conclusions contraires ont toutes été commandées par des ministères de l'Education de divers pays, et précise que ces mêmes études se sont cantonnées à démontrer l'absence d'impact d'une réduction marginale de un à deux élèves de la taille des classes. Seule une réduction drastique apparaît ainsi, comme il le met en évidence, efficace.

Enfin, M. Kerckhofs déplore que les autres groupes rejettent sa proposition sans autre forme de procès. Ce rejet est, de son avis, difficilement audible dans un contexte marqué par une multiplication des actions menées par les enseignants pour que leurs revendications, parmi lesquelles une diminution de la taille des classes, soient entendues.

Mme Ahallouch remercie tout d'abord ses collègues commissaires pour les nuances apportées à la discussion. Elle conteste ensuite l'affirmation de M. Kerckhofs suggérant que la majorité aurait rejeté purement et simplement les propositions du groupe PTB. Elle rappelle sur ce point que la problématique de la taille des classes est ancienne, et souligne qu'un travail de fond colossal est réalisé avec les acteurs de terrain pour tenter d'y répondre au mieux. Elle s'inscrit également en faux contre la minimisation faite par M. Kerckhofs de l'impact des

mesures du Pacte sur l'encadrement, soulignant que les mesures qui ont été prises vont, sur le terrain, dans le sens d'une diminution du nombre d'élèves par ETP. En outre, elle insiste sur la nécessité d'adopter une approche adéquate prenant en compte les besoins et la complexité des réalités de terrain, une telle approche lui apparaissant comme préférable à un travail d'ensemble, mené de façon indiscriminée, comme ambitionné par la proposition du PTB. Enfin, concernant les négociations budgétaires qui auront lieu dans les prochains mois, elle formule l'espoir de voir le PTB y prendre part.

M. Kerckhofs indique, en réaction à la remarque de Mme Ahallouch, qu'il n'a pas, dans son intervention précédente, remis en cause l'effet positif des mesures d'encadrement prises dans le cadre du Pacte. Il affirme simplement regretter que ces mesures aient été mises en avant au détriment d'un travail plus ambitieux centré sur la taille des classes. Ensuite, il explique qu'une approche plus ciblée, centrée sur les besoins, et donc sur les élèves en difficulté, n'est pas selon lui à privilégier. Il signale qu'une telle approche risque de renforcer le phénomène de marché scolaire et d'accentuer les inégalités en renforçant la concentration d'élèves en difficulté au sein de certaines écoles.

3 Examen et vote des articles

Articles premier à 4

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont rejetés par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.

4 Vote et confiance

La proposition de décret visant à diminuer la taille des classes dans les premières années de l'enseignement fondamental est rejetée par 6 voix contre 2 et abstentions.

Confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

Mme Fatima Ahallouch

La Présidente,

Mme Jacqueline Galant